

Les conditions d'accueil des familles dans les établissements pénitentiaires et les maisons d'accueil

Résultats de l'enquête menée par l'Uframa du 10 septembre au 15 décembre 2017

L'enquête réalisée par l'Uframa au cours du quatrième trimestre 2017 a permis de collecter des informations—concernant 100 maisons d'accueil parmi les 151 associations existantes. Ce travail montre une grande diversité de situations ainsi que des difficultés persistantes pour les familles et proches de personnes incarcérées.

En particulier, de nombreux établissements pénitentiaires sont mal desservis par les transports en commun dont certains de construction récente. Lorsqu'ils se trouvent à une distance importante de la gare routière ou ferroviaire la plus proche, les familles sont parfois contraintes d'emprunter des taxis, ce qui fait peser sur elles une charge financière supplémentaire.

De la même façon, les problèmes constatés en 2012 au sujet de la réservation des parloirs semblent toujours d'actualité : bornes de réservation souvent en panne, non délivrance de ticket de réservation, accès difficile à la ligne téléphonique de réservation, réservation téléphoniques payantes pour certains établissements....

Les conditions matérielles de visite, elles, restent médiocres, notamment en ce qui concerne l'hygiène des cabines de parloir ou leur sonorisation. Ces mauvaises conditions concernent d'ailleurs d'avantage les maisons d'arrêt que les établissements pour peine. Les temps d'attente, eux, semblent stables relativement à 2012, tout comme les durées de parloir.

En ce qui concerne les enfants, si ceux-ci peuvent depuis 2009 apporter au parloir certains objets personnels (biberons, doudous, dessins, petits bricolages), on constate une évolution limitée dans la prise en compte des besoins spécifiques des enfants : peu d'espaces spécialement aménagés (38,7%, d'espace aménagés), impossibilité dans de nombreux établissements de sortir pendant le parloir (72,1 % impossibilité de sortie), peu de jouets disponibles pendant le parloir.

L'autre volet de cette synthèse concerne le fonctionnement des maisons d'accueil, qui ont principalement pour mission l'attente avant, pendant et après les parloirs. Elles accueillent en moyenne 13 000 personnes par an à l'aide de 22 accueillants. Cela représente au niveau national environ 3 300 accueillants dans 151 associations qui accueillent chaque année près de deux millions de visiteurs. Ce travail très important est accompli essentiellement par des bénévoles, puisqu'on compte seulement 17 personnes salariées dans les maisons d'accueil qui ont répondu à notre questionnaire. Le budget des associations est relativement peu élevé au regard de l'activité importante d'accueil-de l'ordre de 16500 € annuels en moyenne.

Les accueillants sont majoritairement des femmes et des seniors (87,7% plus de 60 ans). Soulignons enfin qu'en plus de la mission d'accueil, les associations assurent de nouvelles fonctions comme

l'accompagnement des enfants au parloir lorsqu'il n'existe pas d'associations spécialisées (23,3 %), la participation au programme de prévention des risques suicidaires en détention, la mise en place de navettes associatives pour les trajets entre les gares et l'établissement, la mise à disposition d'hébergements à tarif modique...

Précisions méthodologiques

L'enquête a été réalisée par questionnaire auprès des associations d'accueil de familles et de proches de personnes incarcérées en France métropolitaine et en Outre-mer. Les questionnaires, dont un exemplaire est disponible en annexe, ont été distribués le 10 septembre avec un retour au 15 décembre 2017, en prévision de la 8ème Rencontre nationale des associations de maisons d'accueil prévue les 11 et 12 octobre 2018 à Paris.

L'enquête avait pour triple objectif de mieux connaître les conditions de parloir dans les établissements, les difficultés particulières rencontrées par les enfants et les modalités de fonctionnement des maisons d'accueil.

L'ensemble des associations de maisons d'accueil de France métropolitaine et d'Outre-Mer, adhérentes ou non adhérentes à l'UFRAMA, au nombre de 151, ont été destinataires des questionnaires. Il a été obtenu 100 retours des associations de maisons d'accueil ~~en lien avec~~ intervenant auprès de 52 maisons d'arrêt, 33 centres pénitentiaires, 12 centres de détention et 3 maisons centrales (ce qui paraît faible de prime abord mais doit être contextualisé, puisque la France ne compte que 6 maisons centrales sur l'ensemble de son territoire). En 2012, 107 associations avaient répondu, et 81 en 2008.

Le rapport qui suit, reflète la situation des structures d'accueil des familles de personnes détenues auprès de différents types d'établissements pénitentiaires : maisons d'arrêt, centres de détention, maisons centrales et centres pénitentiaires, ces derniers étant des établissements comportant au moins deux quartiers de régimes différents : maison d'arrêt, centre de détention et/ou maison centrale

Enfin, soulignons que ces résultats ne portent que sur les données des associations d'accueil qui ont accédé de répondre. Comme toute statistique, il s'agit d'une photographie qu'il faut relativiser. Celle-ci donne toutefois un aperçu fiable des difficultés rencontrées par les proches de personnes incarcérées qui se rendent au parloir ainsi que sur le fonctionnement des différentes structures d'accueil des familles

Les conditions d'accès aux établissements

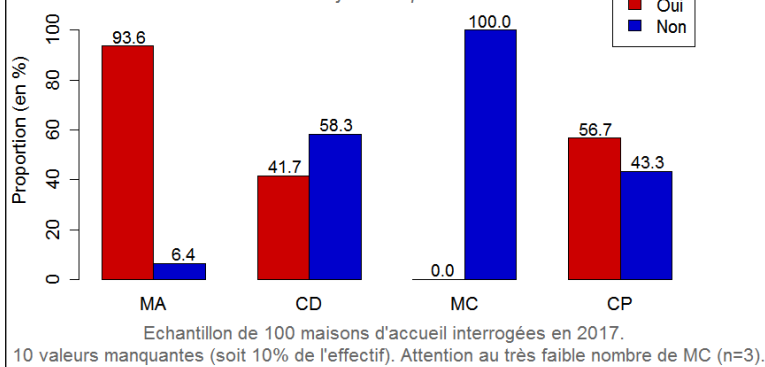
Une desserte toujours limitée en transports en commun

Lorsqu'on demande aux responsables des maisons d'accueil si l'établissement pénitentiaire avec lequel ils sont en lien est desservi par les transports en commun les jours de parloir, 73% répondent que c'est le cas et 27% que ce n'est pas le cas. Cette desserte dépend de la nature de l'établissement : la plupart des maisons d'arrêt sont ainsi desservies régulièrement par les transports en commun, alors que ce n'est pas le cas pour 58% des centres de détention.

Dans ce graphique comme dans tous ceux qui suivent, la catégorie « maison centrale » apparaît peu représentée. Le nombre des maisons centrales n'est de fait que de 6 et notre échantillon en comporte 3 soit un pourcentage de 50% de l'effectif ; Il faut prendre ces résultats avec précaution compte tenu du faible nombre d'établissements

Les établissements sont-ils desservis par les transports en commun ?

Ex : 93.6% des maisons d'arrêt sont desservies par les transports en commun les jours de parloir.

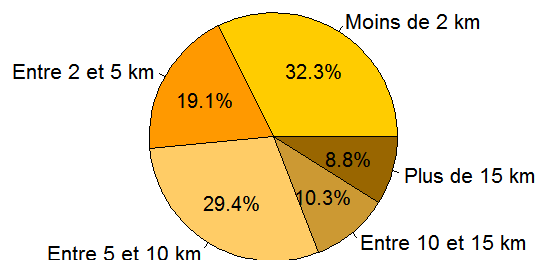


La situation au regard de l'accès des établissements par les transports en commun semble assez similaire à celle observée en 2012 et en 2008.

Les trajets entre la gare et l'établissement pénitentiaire

Seuls 1/3 des établissements sont situés à moins de 2 kilomètres de la gare SNCF ou routière la plus proche.

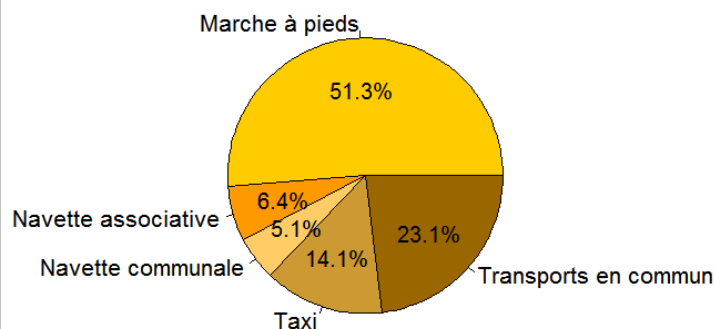
Distance entre la gare (SNCF ou routière) et l'établissement



Echantillon de 100 maisons d'accueil interrogées en 2017
Attention au nombre élevé de valeurs manquantes (32, soit 32% de l'effectif).

Près de 20% des établissements sont situés à plus de 10 kilomètres de la gare la plus proche, ce qui représente une distance importante. Lorsque l'on distingue les types d'établissements, on s'aperçoit que les maisons d'arrêt sont généralement plus proches d'une gare routière ou ferroviaire que les établissements pour peine.

Moyens de transports utilisés pour aller de la gare (SNCF ou routière) à l'établissement



Echantillon de 100 maisons d'accueil interrogées en 2017
22 valeurs manquantes, soit 22% de l'effectif.

L'enquête fait apparaître que pour plus de la moitié des établissements, les personnes terminent leur trajet à pied. Des navettes soit associative soit communale sont mises en place pour 11,5% des établissements. Pour 14% des établissements la dernière partie du trajet s'effectue en taxi, ce qui souligne en creux la difficulté d'accès de l'établissement auquel ils sont rattachés. Cette situation est d'autant plus problématique que les établissements pénitentiaires, comme tout équipement public, se doivent d'être desservis par les transports en commun. De plus, les familles et proches de personnes détenues sont souvent issus de

milieux modestes ; emprunter un taxi représente un coût non négligeable qui alourdit la charge qui pèse déjà souvent sur eux *via* les mandats et les autres dépenses occasionnées par l’incarcération.

Les conditions d’accueil dans les parloirs

Les réservations des visites

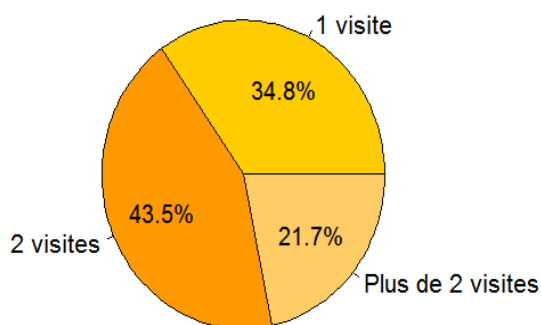
Un seul responsable de maison d’accueil dans notre échantillon déclare qu’il n’est pas possible de réserver à l’avance son parloir. Dans tous les autres cas, il est possible d’effectuer des réservations pour organiser ses visites. Ainsi, la réservation préalable des parloirs est quasi systématique, ce qui était déjà le cas en 2008 comme en 2012.

Les réservations sont possibles par bornes dans $\frac{3}{4}$ des cas et par téléphone dans $\frac{2}{3}$ des cas. Néanmoins, ces deux solutions présentent leurs inconvénients propres : même si la plupart des responsables des maisons d’accueil interrogés indiquent que le système des bornes est satisfaisant, $\frac{1}{4}$ d’entre eux évoquent des pannes fréquentes. En ce qui concerne le téléphone, il semble que l’accès à la ligne soit souvent difficile (c’est le cas dans la moitié des établissements de notre échantillon). A noter par ailleurs que certains prestataires privés font payer indument le coût de la réservation téléphonique. Ces problèmes sont similaires à ceux constatés en 2012 ; en particulier, la fréquence des pannes aux bornes est très insécurisante pour les familles qui n’obtiennent pas de ticket comme garantie de leur visite prochaine. De plus, la réservation par téléphone est chronophage puisqu’il faut souvent s’y reprendre plusieurs fois pour parvenir à parler à quelqu’un. A noter que la surpopulation carcérale a des incidences au niveau des prises de rendez-vous pour les parloirs et que les proches de personnes détenues en pâtissent elles-mêmes.

Quelle fréquence des parloirs ?

La fréquence des visites, quant à elle, varie selon le statut de la personne incarcérée. Quand il s’agit de prévenus, elle est de 3 par semaine pour presque tous les établissements de notre échantillon (hormis trois d’entre eux qui autorisent plus de 4 visites hebdomadaires). Pour les condamnés, il y a plus de variabilité.

Nombre de visites hebdomadaires autorisées pour les personnes condamnées



Echantillon de 100 maisons d'accueil interrogées en 2017
8 valeurs manquantes, soit 8% de l'effectif.

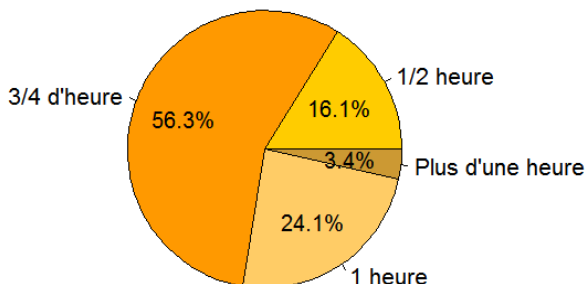
Seuls 20% des établissements pénitentiaires autorisent plus de 2 visites hebdomadaires aux personnes condamnées. 34.8% n’en accordent qu’une seule, appliquant en cela la fréquence hebdomadaire des parloirs prévue pour les condamnés par le code de procédure pénale.

Néanmoins, cette règle théorique est remise en question par le jeu des réservations : les familles et les proches de personnes incarcérées peuvent se retrouver dans des situations où, faute de place, la date du prochain parloir est repoussée à une date plus lointaine. Là encore la surpopulation carcérale a des incidences sur la fréquence des parloirs au détriment des familles.

Comme il était évoqué en 2012, l’offre de parloir est donc en réalité bien inférieure à ces chiffres. Enfin, soulignons que ce sont les centres de détention qui permettent en général le nombre de parloirs le plus important ; les détenus condamnés peuvent y bénéficier d’au moins deux parloirs par semaine dans 40% des cas, contre 22% pour les maisons d’arrêt.

En matière de durée, là encore la situation diffère selon le statut de la personne incarcérée.

Durée des parloirs pour les personnes prévenues



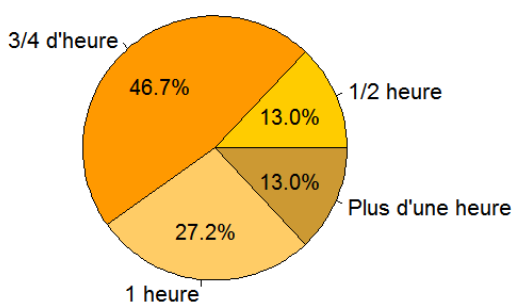
Echantillon de 100 maisons d'accueil interrogées en 2017
13 valeurs manquantes, soit 13% de l'effectif.

En ce qui concerne les prévenus, les parloirs durent généralement $\frac{3}{4}$ d'heure.

Par rapport à nos résultats précédents, la situation s'est améliorée puisque seuls 16.1% des parloirs durent une demi-heure contre 28% en 2012, 45% en 2008 et 55% en 2005. Nous semblons donc nous trouver dans une trajectoire de progressive amélioration des conditions de visite.

En ce qui concerne les condamnés, la situation est globalement similaire mais les parloirs sont un peu plus longs. Ainsi, ils sont supérieurs à une heure dans 13% des établissements de notre échantillon. Néanmoins, notons qu'ils sont encore d'une demi-heure dans 13% des cas.

Durée des parloirs pour les personnes condamnées



Echantillon de 100 maisons d'accueil interrogées en 2017
8 valeurs manquantes, soit 8% de l'effectif.

En ce qui concerne les parloirs prolongés, ils sont accordés « parfois » dans la moitié de nos réponses, « souvent » et « une fois par mois » respectivement dans un quart des réponses. La durée du parloir est alors accrue de $\frac{3}{4}$ d'heure en moyenne (cette

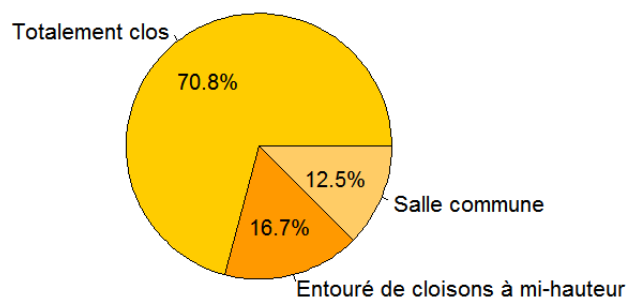
augmentation pouvant aller d'une demi-heure à plus d'une heure).

En ce qui concerne les types d'établissements, on peut dire que les maisons d'arrêt sont ceux où la durée des parloirs pour les personnes condamnées est la plus faible. En effet, dans 20% d'entre elles cette durée est d'une demi-heure seulement et dans 60% d'entre elles elle est de trois quarts d'heure. A l'inverse, dans deux centres de détention sur les parloirs pour les personnes condamnées durent une heure dans un cas sur trois ils durent plus d'une heure.

Les conditions matérielles restent médiocres, surtout en maisons d'arrêt

L'espace réservé au parloir, tout d'abord, est clos dans la grande majorité des cas. Néanmoins, on remarque qu'il subsiste encore 12.5% de salles communes dans notre échantillon et 16.7% d'espaces entourés de cloisons à mi-hauteur.

Disposition de l'espace réservé au parloir

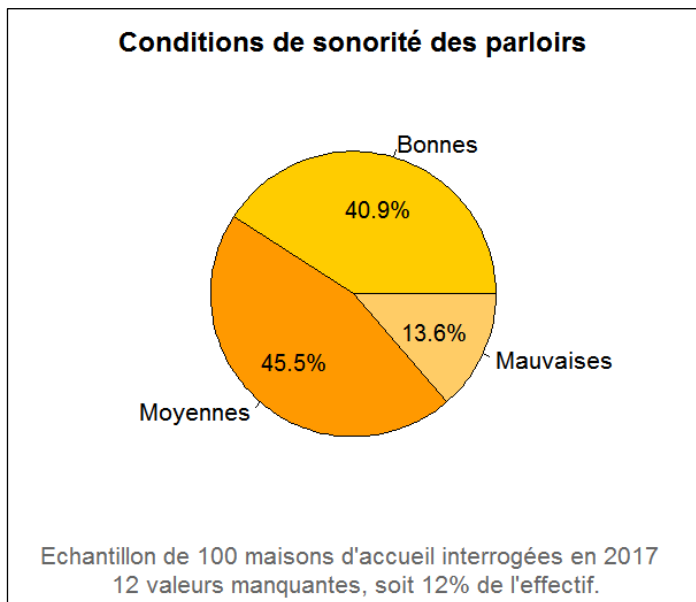


Echantillon de 100 maisons d'accueil interrogées en 2017
4 valeurs manquantes, soit 4% de l'effectif.

Lorsqu'on regarde de plus près, on s'aperçoit que les salles communes perdurent surtout en maisons d'arrêt : 21.2% des maisons d'arrêt de notre échantillon possèdent de tels espaces communs qui font office de parloirs, tandis que c'est le cas de seulement 3.3% des centres pénitentiaires.

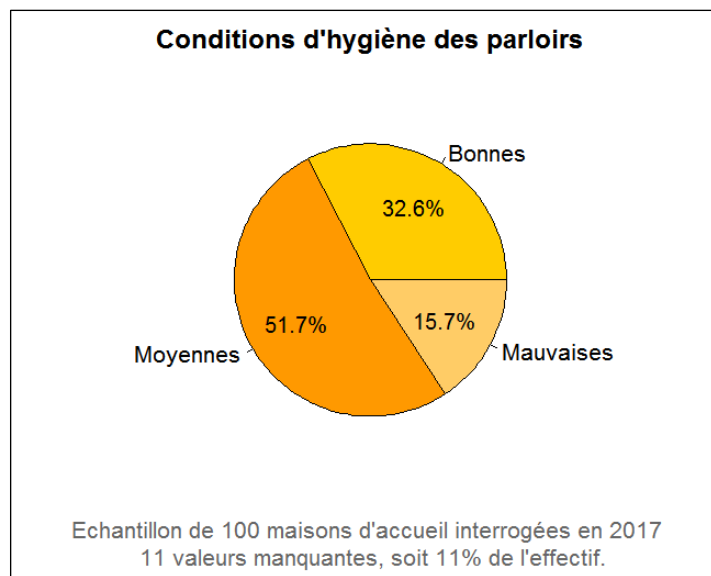
Cette caractéristique rejoint l'une de nos conclusions principales, déjà formulée en 2012 et bien connue : les conditions d'accueil pour les familles et proches de personnes incarcérées sont plus difficiles dans les maisons d'arrêt que dans les établissements pour peine. À ce sujet, notons par ailleurs que plus de la moitié (53%) des maisons d'arrêt de notre échantillon possède moins de 10 cabines de parloirs, ce qui est très peu.

En ce qui concerne les conditions de sonorité des parloirs, elles sont considérées comme bonnes par 40.9% des responsables de maisons d'accueil interrogés, comme moyennes par 45.5% d'entre eux et comme mauvaises par 13.6% d'entre eux (ce qui est similaire à nos résultats de 2012).



Ces conditions de communication dans les parloirs ne sont pas réparties aléatoirement entre les établissements : les mauvaises conditions se retrouvent plus fréquemment en maisons d'arrêt. En effet, 17% de celles-ci sont concernées contre 13.3% des centres pénitentiaires et aucun centre de détention ou maison centrale. Là encore, les établissements pour peine semblent mieux lotis que les maisons d'arrêt.

Ce constat se retrouve en matière de conditions d'hygiène dans les parloirs, jugées bonnes dans près d'un tiers des cas et mauvaises dans 15.7% des établissements de notre échantillon.



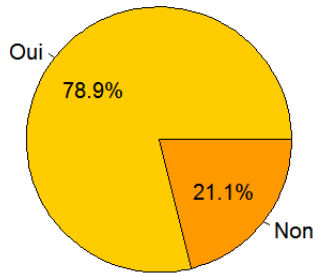
Encore une fois, les parloirs des maisons d'arrêt sont jugés plus sales que ceux des établissements pour peines. En effet, 22% des maisons d'arrêt sont concernées par les mauvaises conditions d'hygiène selon les réponses obtenues, contre 13% des centres pénitentiaires et aucun centre de détention ou maison centrale.

Enfin, soulignons que seuls 60% des établissements de notre échantillon possèdent des toilettes accessibles aux proches et aux familles de personnes incarcérées pendant le temps du parloir. 44% d'entre eux possèdent des toilettes accessibles dans le sas qui sépare l'entrée de l'établissement de l'espace parloir. Cette caractéristique peut gêner les visites de certaines personnes, notamment lorsqu'il s'agit d'enfants en bas âge. Il ne semble pas y avoir eu d'amélioration en la matière depuis notre précédente enquête.

Quel accueil à l'entrée des établissements pénitentiaires ?

Soulignons tout d'abord que l'accueil des détenus à mobilité réduite n'est pas toujours aisé dans les parloirs. Ainsi, 21.1% des établissements de notre échantillon ne permettent pas l'accès aux cabines pour les personnes incarcérées en situation de handicap.

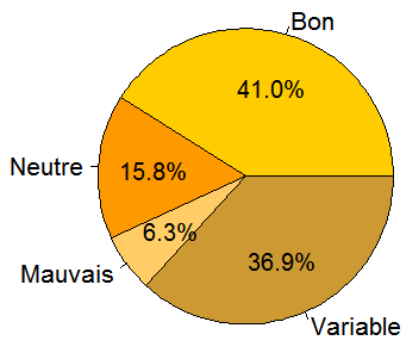
Accès aux parloirs pour les détenus à mobilité réduite



Echantillon de 100 maisons d'accueil interrogées en 2017
24 valeurs manquantes, soit 24% de l'effectif.

La situation est meilleure pour les visiteurs à mobilité réduite puisque dans la plupart des cas ils peuvent accéder facilement aux parloirs (même si 12 établissements de notre échantillon n'ont rien mis en place à ce niveau).

Qualité de l'accueil à l'entrée

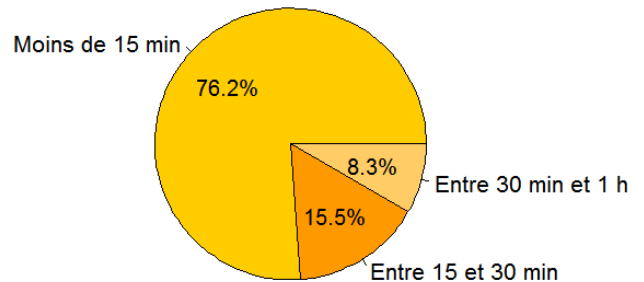


Echantillon de 100 maisons d'accueil interrogées en 2017
5 valeurs manquantes, soit 5% de l'effectif.

Au niveau de la qualité de l'accueil à l'entrée des parloirs, les responsables de maisons d'accueil interrogés sont mitigés. 41% d'entre eux le qualifient de bon, mais 36.9% le juge variable. Là encore, l'accueil moyen semble moins bon dans les maisons d'arrêt que dans les établissements pour peine. Ainsi, l'accueil à l'entrée est jugé variable dans 43% des maisons d'arrêt de notre échantillon, contre 37% des centres pénitentiaires et 18% des centres de détention. Ces résultats sont globalement conformes à ceux obtenus en 2012.

L'attente avant et après l'accès au parloir

Durée de l'attente à la porte de l'établissement



Echantillon de 100 maisons d'accueil interrogées en 2017
16 valeurs manquantes, soit 16% de l'effectif.

Dans plus de $\frac{3}{4}$ des cas, l'attente à la porte de l'établissement, avant d'accéder au parloir, est inférieure à 15 minutes. En revanche, elle excède 30 minutes dans 8% des établissements de notre échantillon. Une nouvelle fois, cette situation touche plutôt les maisons d'arrêt (9% d'entre elles sont concernées ainsi que 11% des centres pénitentiaires, contre aucun centre de détention ou maison centrale).

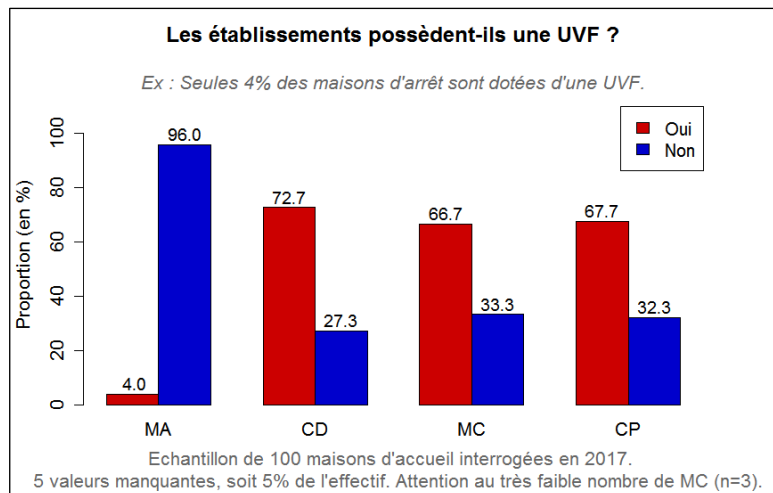
Dans plus de 80% des cas, une fois la porte de l'établissement franchie les visiteurs doivent attendre l'arrivée de détenu soit dans un sas soit dans la cabine du parloir. Cette attente est alors de 13 minutes en moyenne, mais peut s'étendre jusqu'à une demi-heure. Enfin, toujours dans plus de 80% des cas, les visiteurs doivent attendre après le départ du détenu dans un sas ou dans la cabine du parloir elle-même ; cette attente est de 14 minutes mais peut aller jusqu'à une heure d'après les réponses obtenues.

Au total, l'attente peut être estimée à environ quarante minutes pour les familles et proches de détenus (moins de 15 minutes à la porte de l'établissement, puis 13 minutes dans le sas ou le parloir avant l'arrivée de la personne incarcérée et 14 minutes après son départ). Ce temps d'attente était de 36 minutes en moyenne en 2012, ce qui est comparable.

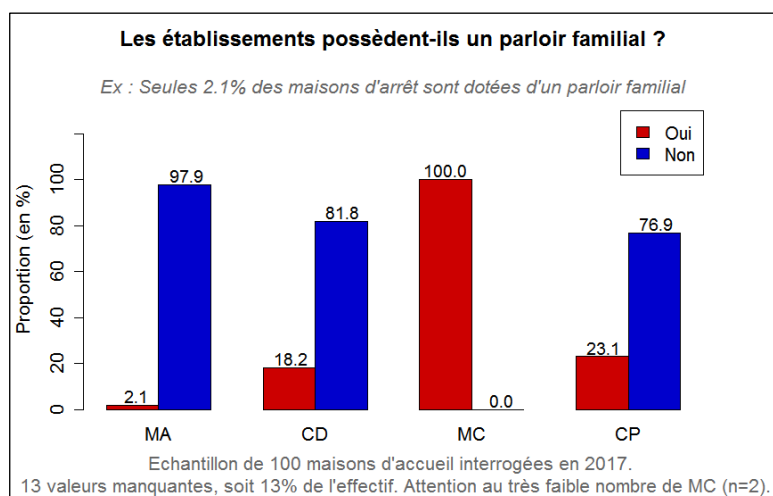
L'accès aux unités de vie familiale et aux parloirs familiaux

Environ un tiers (34.7%) des établissements de notre échantillon est doté d'unités de vie familiale (UVF).

C'est beaucoup plus qu'en 2012 où on comptait seulement 15% d'établissements pénitentiaires qui proposaient l'accès à ce type de parloirs. Quand il y en a, dans 60% des cas leur fréquence peut être d'une par trimestre et dans 40% des cas de deux par trimestre, ce qui correspond à ce qui avait été constaté lors de notre précédente enquête.



Comme on pouvait s'y attendre, les maisons d'arrêt sont moins souvent dotées d'UVF que les établissements pour peines : seules 4% d'entre elles dans notre échantillon en possèdent un. À l'inverse, 72.7% des centres de détention disposent d'un UVF. Lorsqu'il n'y a pas d'UVF, l'administration pénitentiaire a parfois installé des « parloirs familiaux ». Il s'agit de parloirs intimes sans surveillance et plus longs que les parloirs ordinaires, dans une pièce un peu plus grande. Ils sont beaucoup moins répandus que les UVF puisque seuls 12% des établissements de notre échantillon en disposent.



Comme le montre ce graphique, les parloirs familiaux sont peu fréquents en maisons d'arrêt (puisque seuls 2.1% de celles-ci en possèdent un) et plus souvent

accessibles en centres de détention (puisque 18.2% de ceux-ci en possèdent un). Comme précédemment, il est difficile d'interpréter les réponses obtenues au sujet des maisons centrales puisque notre échantillon n'en compte que trois sur les 6 existantes

Différentes possibilités de contact avec l'administration pénitentiaire

Dans l'immense majorité des cas (94 établissements de notre échantillon), il est possible pour les familles et proches des personnes incarcérées d'avoir des contacts avec les CPIP par téléphone. Cette proportion baisse beaucoup en ce qui concerne la possibilité de prendre rendez-vous avec les CPIP, puisque c'est possible seulement dans la moitié des établissements concernés par notre questionnaire ; néanmoins, ces chiffres restent supérieurs à ceux de 2012.

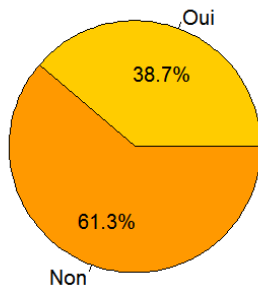
La situation s'améliore également en ce qui concerne les contacts avec les responsables des établissements, que les familles peuvent joindre dans presque 9 cas sur 10 par téléphone (et 4 fois sur 10 sur rendez-vous en présentiel). Remarquons cependant, comme lors de nos précédentes enquêtes, que le personnel pénitentiaire est souvent difficile à joindre en pratique au téléphone.

Quelle place pour les enfants au parloir ?

Les parloirs généralement inadaptés aux enfants

Il n'existe des aménagements particuliers pour les enfants (par exemple des coins enfants avec espace de jeux) que dans un peu plus d'un tiers des cas. Ces aménagements spécifiques sont présents dans seules 30.6% des maisons d'arrêt de notre échantillon, dans 38.7% des centres pénitentiaires, mais dans 60% des centres de détention et dans les trois maisons centrales au sujet desquelles nous avons des informations. Ces chiffres ont un peu augmenté depuis 2012, où moins d'un quart des établissements disposaient de ce type d'aménagements particuliers pour les enfants. Les enfants ne sont pas des adultes en miniature ? Ils ont d'autres besoins pour échanger avec leur parent détenu ; espace pour jouer, jouets, matériel de dessin...

Y a-t-il des aménagements particuliers pour les enfants ?

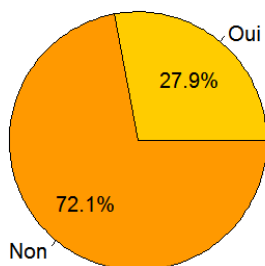


Echantillon de 100 maisons d'accueil interrogées en 2017
7 valeurs manquantes, soit 7% de l'effectif.

Dans 45% des établissements de notre échantillon, des jouets sont mis à disposition des enfants à leur arrivée au parloir. De façon surprenante, cette pratique est plus courante dans les maisons d'arrêt (qui sont 45% à la mettre en œuvre) que dans les centres de détention (qui sont seulement 18% à en proposer). Dans la moitié des cas, ces jouets sont fournis par la maison d'accueil et non par l'établissement pénitentiaire.

De plus, il n'est généralement pas possible pour les enfants de quitter le parloir avant la fin de celui-ci. Ce n'est envisageable que dans un peu plus d'un quart des cas, ce qui est faible mais en légère progression par rapport à notre enquête précédente de 2012 où cela ne concernait que 14% des établissements pris en compte.

Les enfants peuvent-ils quitter le parloir avant la fin ?



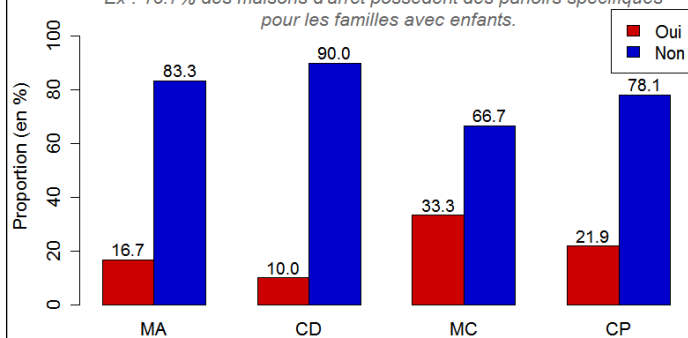
Echantillon de 100 maisons d'accueil interrogées en 2017
14 valeurs manquantes, soit 14% de l'effectif.

Ce chiffre de 27.9% est relativement stable en fonction du type d'établissement ; la possibilité de quitter le parloir avant la fin ne dépend donc pas de cette distinction. Par ailleurs, seul un établissement sur cinq propose des parloirs spécifiques pour les

familles avec enfants (de taille un peu supérieure). Là encore, il y a une avancée par rapport à 2012 où seul un établissement sur six était concerné. A noter que ces parloirs spécifiques sont très peu fréquents dans les centres de détention : seulement 10% de ces établissements en sont équipés dans le présent échantillon.

Les établissements possèdent-ils des parloirs spécifiques pour les familles avec enfants ?

Ex : 16.7% des maisons d'arrêt possèdent des parloirs spécifiques pour les familles avec enfants.



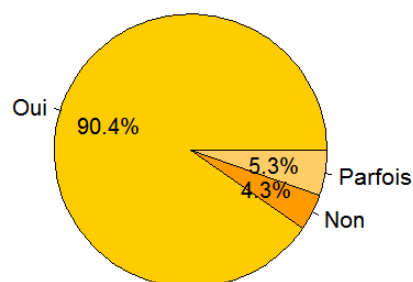
Echantillon de 100 maisons d'accueil interrogées en 2017.
7 valeurs manquantes, soit 7% de l'effectif. Attention au très faible nombre de MC (n=3).

Enfin, environ 2/3 (67.4%) des établissements de notre échantillon disposent d'un parloir réservé pour les visites d'enfants accompagnés de tiers (associations d'accueil, relais enfants-parents...), ce qui est en légère hausse par rapport à 2012 où ils étaient 60%. Ces parloirs sont un peu plus fréquents en centre de détention, mais on compte néanmoins 57% des maisons d'arrêt qui en sont équipées.

Des améliorations nettes dans l'accès des objets des enfants

En ce qui concerne les bébés tout d'abord, il est possible de faire entrer un biberon au parloir dans la très grande majorité des cas (90.4%).

Peut-on faire entrer un biberon au parloir ?

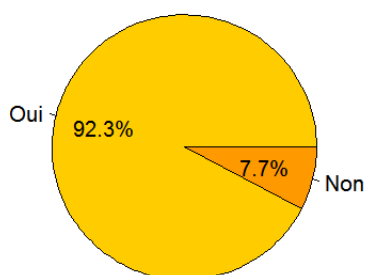


Echantillon de 100 maisons d'accueil interrogées en 2017
6 valeurs manquantes, soit 6% de l'effectif.

La plupart des responsables de maisons d'accueil interrogés indiquent même qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir une autorisation préalable pour les biberons. La situation est assez similaire en ce qui concerne les sucettes pour bébés, très largement autorisées (dans 92.2% des cas), en général sans nécessité d'une autorisation préalable.

Pour les enfants plus âgés, il est possible d'apporter des objets (doudous ou jouets notamment) ou des créations personnelles (comme des dessins ou des bricolages) dans 92.3% des cas.

Peut-on faire entrer les créations personnelles ou les objets des enfants au parloir ?

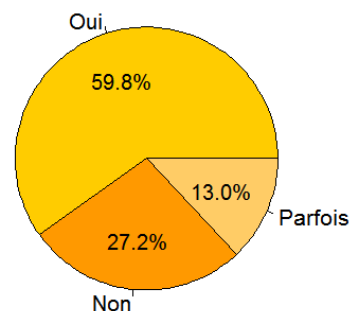


Echantillon de 100 maisons d'accueil interrogées en 2017
22 valeurs manquantes, soit 22% de l'effectif.

Lorsqu'il est possible d'apporter ces objets au parloir, les établissements ne demandent une autorisation préalable que dans un quart ou un tiers des cas (selon la nature de l'objet). Concernant les carnets scolaires, ceux-ci sont autorisés à entrer au parloir sans autorisation préalable dans 85.4% des cas ce qui signifie qu'une autorisation préalable est demandée dans 14,6 % des cas contrairement aux dispositions de la circulaire de la Direction de l'administration pénitentiaire du 20 février 2012.

On peut donc noter ici les améliorations nettes par rapport au constat de 2012, où seuls 27% des établissements pénitentiaires autorisaient l'entrée de petits bricolages d'enfants, Aujourd'hui, biberons comme jouets ou dessins semblent dans l'ensemble bien acceptés. En revanche, notons que les bouteilles d'eau, pourtant souvent très utiles en présence d'enfants en bas âge, sont beaucoup moins bien tolérées par l'administration pénitentiaire. Ainsi, il est possible de faire entrer une bouteille d'eau au parloir dans seulement 59.8% des cas (et 13% « parfois »).

Peut-on faire entrer une bouteille d'eau au parloir ?

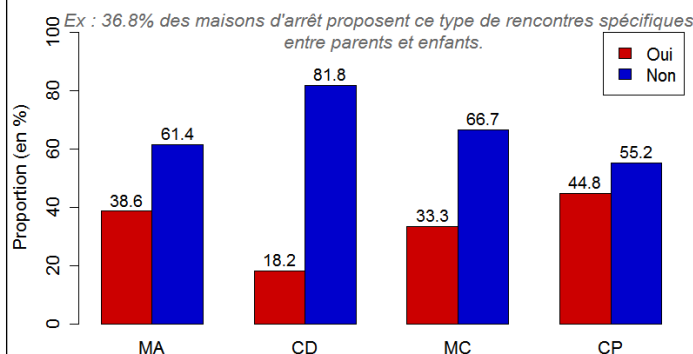


Echantillon de 100 maisons d'accueil interrogées en 2017
12 valeurs manquantes, soit 12% de l'effectif.

Les moments exceptionnels entre parents et enfants en détention

Il y a quelques temps de rencontre entre les parents incarcérés et leurs enfants organisés en-dehors des moments habituels de parloir : cette modalité existe dans un peu plus d'un tiers des établissements de notre échantillon. Néanmoins, de façon surprenante ces moments privilégiés ne sont possible que dans un peu moins de 20% des centres de détention, ce qui est peu en comparaison des maisons d'arrêt.

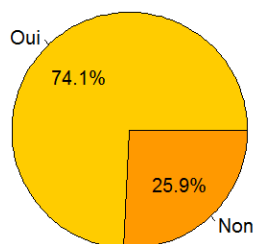
Existe-t-il des temps de rencontre spécifiques entre parents et enfants en-dehors des parloirs classiques ?



Echantillon de 100 maisons d'accueil interrogées en 2017.
13 valeurs manquantes, soit 13% de l'effectif. Attention au très faible nombre de MC (n=3).

Conformément à la note de la DAP du 3 décembre 2003, les parents incarcérés ont la possibilité d'offrir des jouets à leurs enfants lors de certains événements et de les remettre à leurs enfants au parloir. : c'est possible dans seulement 74% des établissements de notre échantillon.

Les détenus peuvent-ils offrir des jouets à leurs enfants lors d'événements particuliers ?



Echantillon de 100 maisons d'accueil interrogées en 2017
15 valeurs manquantes, soit 15% de l'effectif.

Cette possibilité ne semble pas dépendre du type d'établissement ; dans la majorité des cas, les détenus peuvent remettre directement les jouets à leur enfant au sein même du parloir.

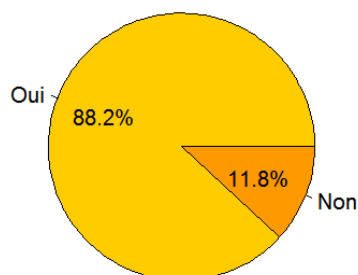
Les enfants dans les maisons d'accueil

Le lieu d'accueil des familles et des enfants

Dans 70% des cas, le lieu d'accueil des familles est un local appartenant à l'administration pénitentiaire. Il est privé et géré par l'association dans les 30% restants. Cette proportion ne semble pas varier selon le type d'établissement.

Dans la grande majorité des cas (près de 90% des maisons d'accueil de notre échantillon), il y a un lieu aménagé pour les enfants. Là encore, aucun lien ne se dégage selon le type d'établissement.

Y a-t-il un espace aménagé pour les enfants dans la maison d'accueil ?

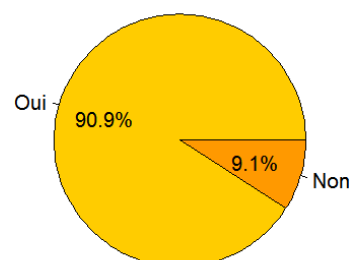


Echantillon de 100 maisons d'accueil interrogées en 2017
7 valeurs manquantes, soit 7% de l'effectif.

Cet espace aménagé diffère selon les maisons d'accueil : pour 69% d'entre elles, il s'agit d'un espace de jeux intérieur, pour 32% d'un espace de jeux extérieur aménagé et pour 9% d'un espace de jeux extérieur non aménagé (le total est supérieur à 100% car il peut y avoir plusieurs réponses).

Par ailleurs, la très grande majorité des maisons d'accueil (plus de 90%) proposent des activités récréatives et d'expression sont proposées aux enfants.

Les associations proposent-elles des activités de lecture aux enfants ?



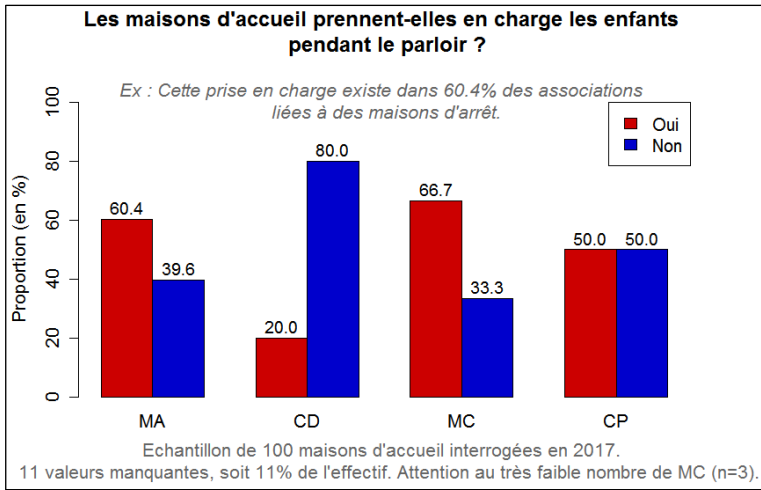
Echantillon de 100 maisons d'accueil interrogées en 2017
Attention au nombre élevé de valeurs manquantes (23, soit 23% de l'effectif).

La garde des enfants pendant les parloirs

Les accueillants des associations acceptent d'assurer la prise en charge des enfants pendant le parloir dans 53% des cas, pour les enfants (y compris ceux de moins de 3 ans) conformément aux dispositions du référentiel de la DAP et de la DGCS de octobre 2012.

Cette pratique est plus fréquente dans les maisons d'arrêt que dans les centres de détention. Dans la moitié des cas, cette prise en charge a lieu de façon habituelle et dans l'autre moitié de façon exceptionnelle. Les enfants gardés ont des âges très dispersés : un tiers d'entre eux a moins de 3 ans, un tiers a entre 6 et 12 ans et le dernier tiers a plus de 12 ans.

Dans 30% des cas ; il existe un prestataire privé qui assure également la garde des enfants certains jours de la semaine. La garde d'enfants concerne les enfants de 3 à 12 ans et a lieu soit 1 fois soit 2 fois par semaine. A noter qu'avec le renouvellement des contrats de certains établissements en janvier 2017 la prestation de garde des enfants a été réduite à 1 demi-journée par semaine.

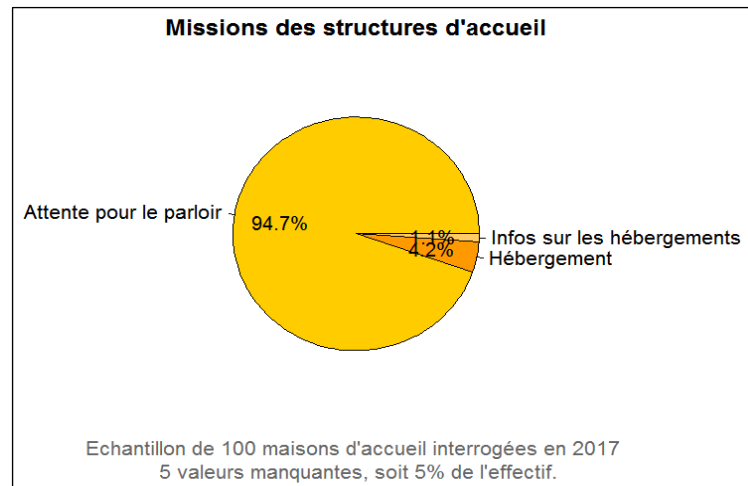
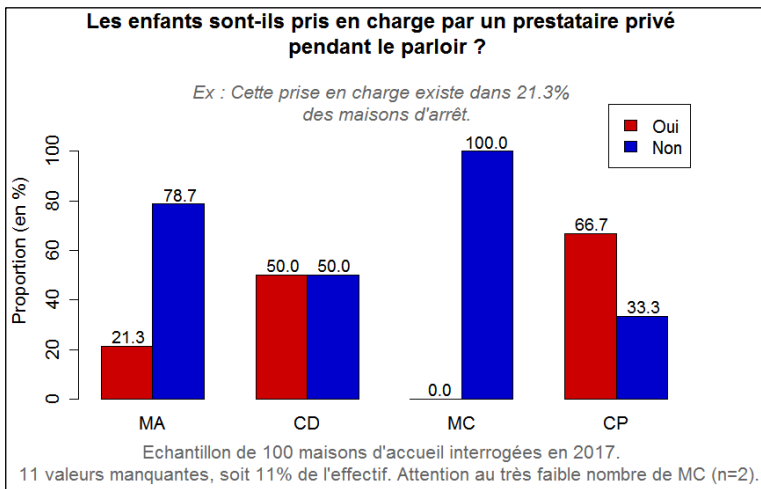


Dans 10% des cas, l'association peut proposer une prestation de psychologue disponible pour recevoir ponctuellement les enfants à la demande des familles.

Les conditions générales de fonctionnement des maisons d'accueil

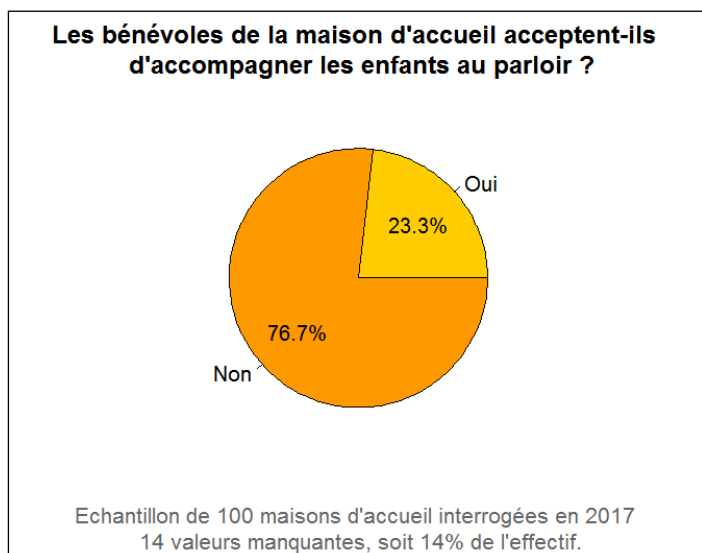
Des missions centrées sur l'attente des parloirs

Près de 95% des maisons d'accueil de notre échantillon disent assurer avant tout l'attente pour le parloir. Parmi les autres missions possibles, on trouve l'hébergement des familles et des proches de détenus venant de loin ainsi que la communication d'informations au sujet de ces hébergements.



Les autres formats de prise en charge des enfants

Dans presque ¼ des cas, les accueillants des associations assurent l'accompagnement des enfants au parloir lorsqu'il n'existe pas d'association spécialisée.

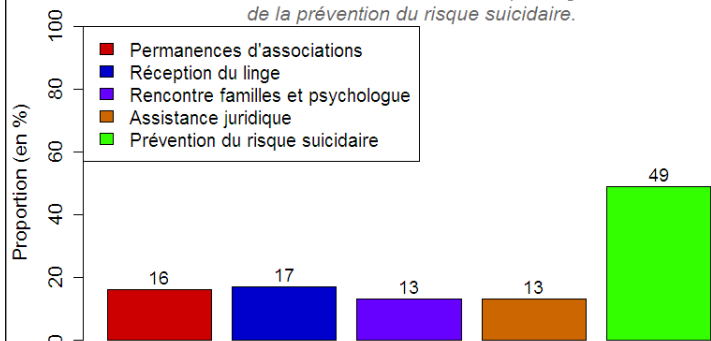


Si la structure propose un hébergement, son prix est en moyenne de 14 euros par nuit (avec une médiane de 12 euros). Les tarifs sont compris entre 8 et 40 euros, ce qui est relativement bas et ce qui contribue à faciliter la venue des familles, parfois confrontées à des dépenses très importantes lorsqu'elles viennent de loin.

Notons par ailleurs que les maisons d'accueil peuvent parfois, voire souvent, être amenées à assurer d'autres missions que celles qui leur sont traditionnellement imparties. Ainsi, 49% de celles qui nous ont répondu participent au programme de la prévention du suicide en détention dans le cadre de convention des FRAMAFAD et des DISP. Ces autres missions favorisent les liens avec différents personnels de l'administration pénitentiaire.

Quelles autres missions les structures d'accueil assurent-elles ?

Ex : 49% des maisons d'accueil s'occupent également de la prévention du risque suicidaire.



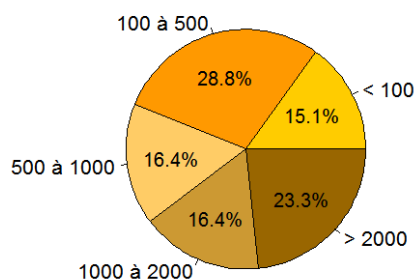
Echantillon de 100 maisons d'accueil interrogées en 2017.

13 000 visiteurs accueillis par an en moyenne

En moyenne, les maisons d'accueil de notre échantillon accueillent 13 000 visiteurs et visiteuses par an. Ces chiffres vont de 50 à 50 000 (avec une médiane de 8 000). Si on multiplie ces 13 000 personnes accueillies chaque année en moyenne par le nombre total de maison d'accueil (151 sur le territoire français), on obtient 1 963 000, ce qui est proche des 2 millions. Ce chiffre est très proche de celui calculé en 2012 : les effectifs semblent donc stables entre les deux périodes.

En divisant par 12 les réponses obtenues, on peut en déduire le nombre moyen de visiteurs accueillis mensuellement dans les structures. En moyenne les associations reçoivent 1 076 personnes par mois, ce qui est très similaire au chiffre de 2012 (qui était de 1 050).

Nombre de visiteurs accueillis chaque mois par les maisons d'accueil



Echantillon de 100 maisons d'accueil interrogées en 2017

Attention au nombre élevé de valeurs manquantes (27, soit soit 27% de l'effectif).

Ainsi, seules 15.1% des associations accueillent moins de 100 visiteurs par mois. À l'inverse, près d'un quart

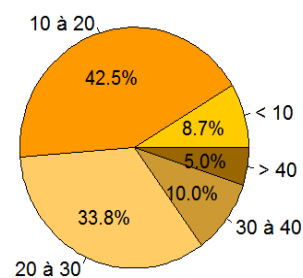
d'entre elles en accueillent plus de 2 000. Cette proportion a augmenté depuis 2012, ce qui confirme la tendance observée alors et ce qui est certainement en lien avec la taille des nouveaux établissements. Finalement, ce graphique montre donc d'importantes disparités entre les maisons d'accueil et une adaptation nécessaire des accueillants qui doivent faire face à un flux quotidien des visiteurs plus important.

En ce qui concerne les enfants, on peut estimer que chaque maison d'accueil en reçoit environ 3 000 par an en moyenne (avec une médiane de 1 000).

Et 22 accueillants par structure en moyenne

Les maisons d'accueil de notre échantillon comprennent en moyenne 22 accueillants, ce chiffre allant de 5 à 54 personnes (avec une médiane de 20). On peut donc estimer que les 151 associations existantes doivent regrouper plus de 3 300 accueillantes et accueillants.

Nombre d'accueillants dans les maisons d'accueil



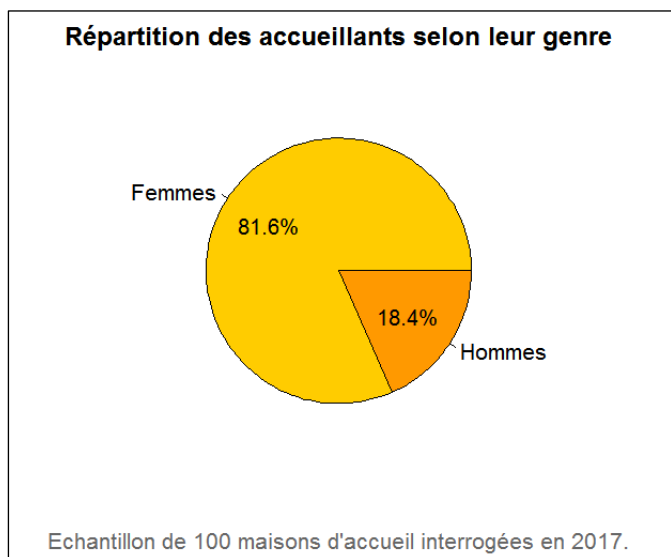
Echantillon de 100 maisons d'accueil interrogées en 2017

Attention au nombre élevé de valeurs manquantes (20, soit soit 20% de l'effectif).

Quand on regarde dans le détail, on voit que là encore, les disparités sont importantes entre les associations. Ainsi, seules 4 associations ont plus de 40 accueillants (soit 5% de l'ensemble). A l'inverse, 7 en possèdent moins de 10. La plupart des maisons d'accueil ont entre 10 et 30 accueillants (c'est le cas de 3 structures sur 4). Par rapport à 2012, on remarque une diminution dans la proportion des maisons d'accueil regroupant plus de 30 accueillants, qui était de 27% il y a six ans contre 15% aujourd'hui.

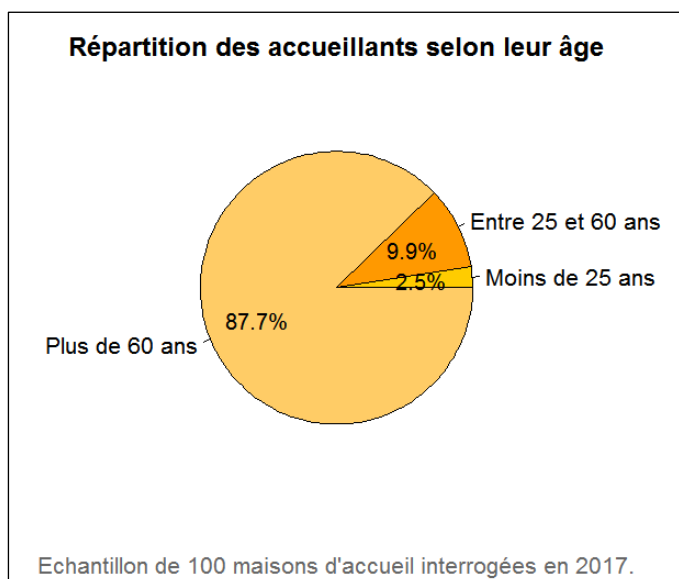
En ce qui concerne la répartition de ces accueillants, les femmes représentent une très forte majorité (81%). Ce chiffre est légèrement inférieur à celui de 2012 (qui était de 84%) mais il confirme néanmoins la

tendance de la féminisation des membres des structures d'accueil.



Une association sur dix ne comporte que des accueillantes, et seulement 4 comprend plus d'accueillants que d'accueillantes (dont une avec uniquement des accueillants).

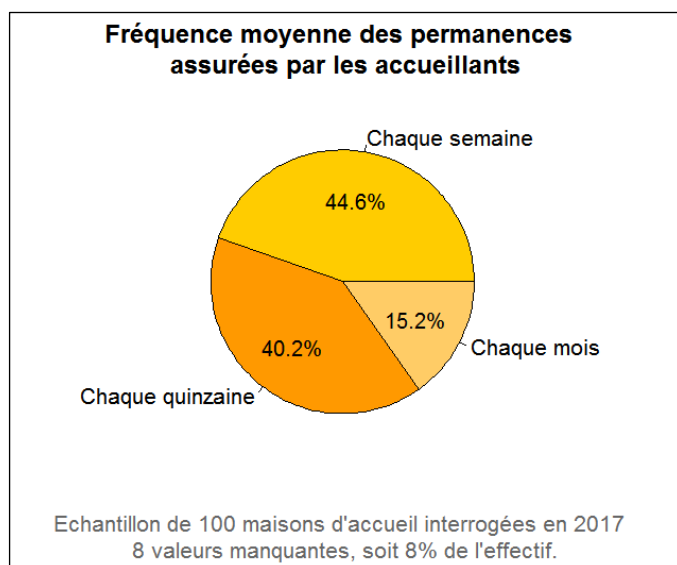
En ce qui concerne les âges, les seniors (plus de 60 ans) représentent 87% des accueillants. Il s'agit donc essentiellement de retraités, cette proportion étant en hausse par rapport à 2012 (où ils étaient 82% de l'ensemble). Les jeunes (de moins de 25 ans) sont très peu présents puisqu'ils représentent seulement 2.5% de l'ensemble des accueillants ; les personnes âgées de 25 à 60 ans, elles, en représentent 9.9%.



21 associations ne comportent que des seniors et seules 3 d'entre elles comprennent plus de moins de 60 ans que de seniors (dont 2 qui n'en comportent aucun).

Comme il sera indiqué par la suite, les accueillants sont très peu souvent salariés. Ainsi, dans 72 structures on n'en compte aucun ; dans les 28 restantes il y en a un en moyenne. Les équipes sont donc majoritairement constituées de bénévoles.

Généralement, chaque permanence regroupe deux ou trois accueillants (y compris lorsqu'il y a des gardes d'enfants). La fréquence de ces permanences est assez régulière : 44.6% des accueillants s'y rend chaque semaine et 40.2% de façon bihebdomadaire.



En moyenne, ces permanences durent 4 à 5 heures. Elles ont lieu sur un jour fixe pour 40% des accueillants.

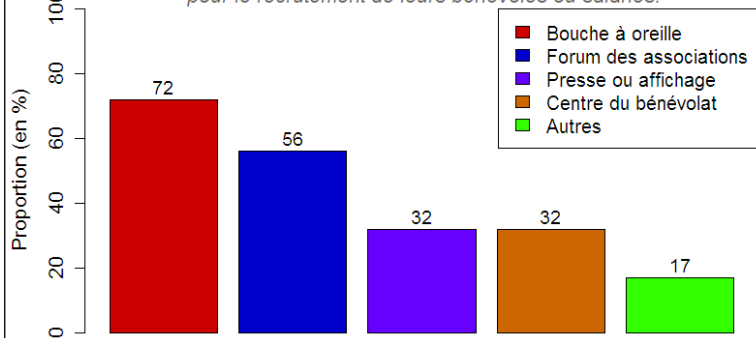
Le recrutement des accueillants et la coordination des équipes

Les recrutements s'effectuent majoritairement par le bouche à oreille

Dans 72% des structures interrogées, le recrutement des accueillants passe par le bouche-à-oreille. Le forum des associations est également plébiscité par 56% des maisons d'accueil. Elles ont recours dans 32% des cas à la presse ou l'affichage ainsi qu'au centre du bénévolat.

Comment les maisons d'accueil recrutent-elles ?

Ex : 72% des maisons d'accueil ont recours au bouche à oreille pour le recrutement de leurs bénévoles ou salariés.



Echantillon de 100 maisons d'accueil interrogées en 2017.

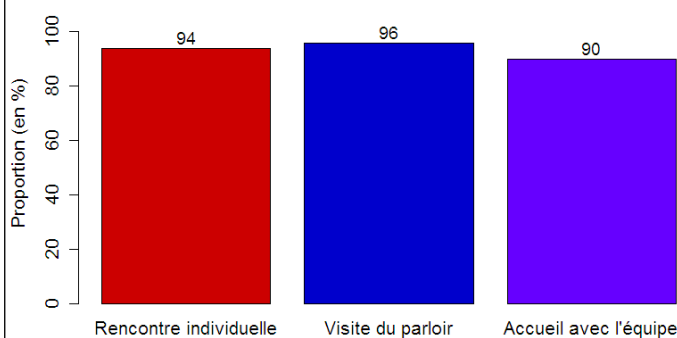
Ces résultats sont similaires à ceux de 2012. Parmi les autres moyens de recrutement, signalons par exemple l'utilisation de sites internet, la participation à des manifestations publiques (comme les Journées nationales prison), les soirées de recrutement, les journées portes ouvertes ou encore l'organisation de conférences ciblées.

La formation des nouveaux accueillants

Toutes les maisons d'accueil ont recours massivement aux trois modes de formation décrits dans le questionnaire que nous leur avons envoyé pour intégrer les nouveaux bénévoles : les accueillants déjà présents rencontrent individuellement les nouveaux venus, organisent avec l'établissement des visites des parloirs et mettent en place des périodes d'accueil avec l'équipe déjà en place. Celles-ci peuvent prendre la forme de doublon, où le nouvel arrivant est mis en situation dans l'équipe qui se trouve en surnombre, afin qu'il puisse trouver progressivement son rôle.

Comment les maisons d'accueil forment-elles les nouveaux arrivants ?

Ex : 94% des maisons d'accueil organisent des rencontres individuelles avec les nouveaux arrivants.



Echantillon de 100 maisons d'accueil interrogées en 2017.

Par rapport à 2012, les associations organisent beaucoup plus qu'auparavant des visites des parloirs

(qui ne concernaient qu'une association sur deux il y a six ans).

Par ailleurs, les temps de formation continue pour les accueillants (et non pas seulement pour les nouveaux) existent dans 90% des maisons d'accueil. Lorsqu'ils existent, ils sont obligatoires dans un tiers des cas.

Le maintien d'une équipe unie

Dans 91% des cas, il existe des réunions de coordination au sein des associations. Celles-ci ont lieu en moyenne cinq fois par an (avec une médiane de quatre).

Par ailleurs, il existe des réunions avec un intervenant extérieur dans 50% des cas ; quand elles ont lieu, elles se tiennent en moyenne 2,5 fois par an.

Les relations avec l'administration pénitentiaire et les prestataires privés

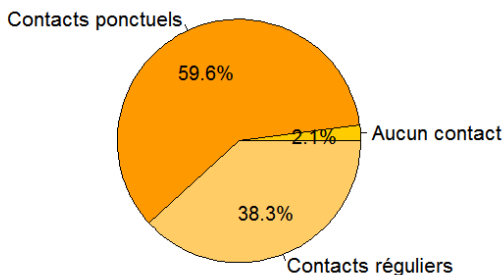
Les locaux de la maison d'accueil

Dans trois quarts des cas, le local de maison d'accueil appartient à l'administration pénitentiaire. Si ce n'est pas le cas, le local est généralement situé à moins de 50 mètres de l'établissement pénitentiaire (dans 50% des cas), ou entre 50 et 100 mètres (dans 27% des cas). Le local n'est situé à plus de 100 mètres que dans 23% des cas.

Des relations fréquentes de coopération avec les membres de l'administration pénitentiaire

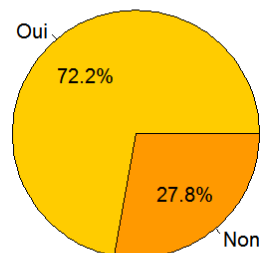
38.3% des maisons d'accueil de notre échantillon déclarent avoir des contacts réguliers avec les personnels de direction des établissements pénitentiaires auxquels elles sont rattachées. 59.6% indiquent avoir des contacts ponctuels et seules 2.1% d'entre elles expliquent n'avoir aucun contact.

Les structures d'accueil ont-elles des contacts avec les personnels de direction de l'établissement pénitentiaire ?



Echantillon de 100 maisons d'accueil interrogées en 2017
6 valeurs manquantes, soit 6% de l'effectif.

Les structures d'accueil ont-elles des contacts avec les surveillants pénitentiaires ?

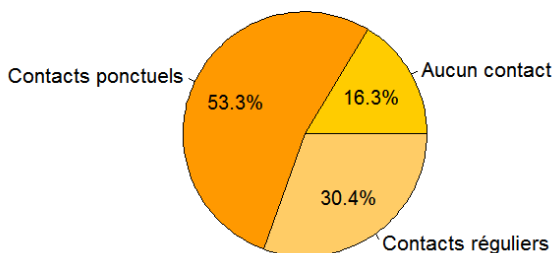


Echantillon de 100 maisons d'accueil interrogées en 2017
10 valeurs manquantes, soit 10% de l'effectif.

Lorsque de tels contacts existent, ils sont majoritairement qualifiés de « bons » (à 87.5%). Seules 2.5% des maisons d'accueil interrogées parlent de contacts « difficiles », les autres (22.5%) évoquant plutôt des contacts « neutres » avec les personnels de direction.

En ce qui concerne le SPIP, 16.3% des associations interrogées n'entretiennent aucun rapport avec les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP). À l'inverse, 53.3% déclarent des contacts ponctuels et 30.4% des contacts réguliers.

Les structures d'accueil ont-elles des contacts avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ?



Echantillon de 100 maisons d'accueil interrogées en 2017
8 valeurs manquantes, soit 8% de l'effectif.

Lorsque de tels contacts existent, ils sont majoritairement qualifiés de « bons » (à 72.5%). Seules 5% des maisons d'accueil interrogées parlent de contacts « difficiles » avec les membres du SPIP.

Enfin, en ce qui concerne les surveillants, un peu moins des trois quarts des maisons d'accueil déclarent entretenir des contacts avec eux.

Dans un cas sur trois, les surveillants interviennent directement dans le local de la maison d'accueil ; dans une structure sur cinq ils possèdent un bureau dans le local même de la maison d'accueil. Ces contacts sont qualifiés de « bons » dans 65% des cas et dans seulement 4% de « difficiles ».

En général, la qualité du dialogue, que ce soit avec les personnels de direction, avec les CPIP ou avec les surveillants, est jugée très bonne. Ces résultats sont très similaires à ceux obtenus en 2012, ce qui prouve la stabilité de ces contacts de qualité.

Par ailleurs, signalons que les accueillants participent aux Commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) dans un cas sur cinq. Celle-ci examine d'une part les problèmes de risques suicidaires ; ainsi, une proportion non négligeable de maisons d'accueil est impliquée dans la lutte contre les suicides à divers niveaux, que ce soit en jouant un rôle d'alerte ou en relayant l'inquiétude des familles. D'autre part, les CPU peuvent se pencher sur les problèmes relatifs aux personnes démunies. Là encore, les accueillants y participent dans un cas sur cinq. Cette proportion est nettement plus importante qu'en 2012 (où elle n'était que d'environ 10%), ce qui souligne l'accroissement de l'engagement des maisons d'accueil sur le terrain. Celui-ci est également visible par la participation au temps d'information sur l'accueil famille au quartier arrivants, qui concerne là encore une maison d'accueil sur cinq environ.

De la même façon alors qu'en 2012 une association sur six était en contact avec les organismes qui assurent la santé au sein des établissements (l'Unité de Consultation et de Soins Ambulatoires ou le Service Médico-Psychologique Régional), c'est désormais le cas d'une association sur cinq. Ces relations sont

notamment liées à la participation à la CPU ou à des présences communes à des manifestations ou à des formations. Parfois, il peut également s'agir de signalements de situations ou d'urgences médicales. Enfin, dans 51% des cas, les accueillants déclarent jouer le rôle de médiateurs entre les familles et l'administration pénitentiaire, par exemple en cas d'arrivée en retard au parloir.

Les relations avec les prestataires privés

Les associations partagent des tâches avec un prestataire privé dans 30% des cas. Il s'agit notamment de l'ouverture et de la fermeture du local (assurée dans 29 structures par un prestataire privé), de la garde des enfants (dans 30 structures), des renseignements administratifs donnés aux familles (dans 30 structures), des premières informations données aux nouveaux arrivants (dans 29 structures) ou encore du fonctionnement des divers équipements (dans 28 structures).

27 associations parmi les 30 concernées déclarent que les relations avec le prestataire privé sont « bonnes » et 3 déclarent qu'elles sont « difficiles ». Par ailleurs, la réunion annuelle prévue dans la convention entre la direction, le SPIP, le prestataire privé et l'association est effective dans seulement 15 cas sur les 30 recensés.

Les conditions financières des maisons d'accueil

Le budget annuel des associations

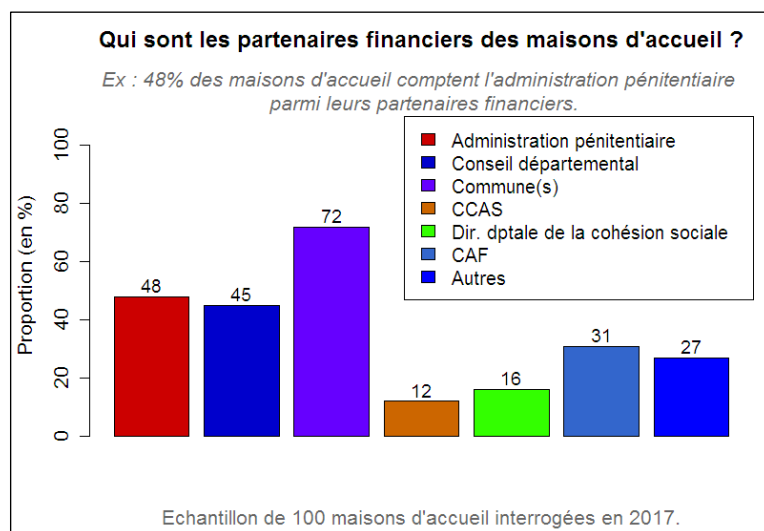
Les disparités sont importantes entre les associations, puisque les budgets annuels déclarés vont de 200 à 190 000 euros. En moyenne, chaque structure dispose de 16 500 euros annuels pour fonctionner (avec une médiane de 7 000 euros seulement). Cette moyenne est supérieure à celle constatée en 2012, ce qui est plutôt bon signe.

Cependant, 28% des maisons d'accueil interrogées déclarent rencontrer des difficultés financières, ce qui est supérieur au chiffre de 2012 (d'environ 20%). Cette réponse laisse penser que si le budget de certaines associations a pu augmenter, faisant ainsi monter la moyenne constatée, cette amélioration ne concerne pas l'ensemble des structures. Certaines d'entre elles rencontrent ainsi plus de problèmes financiers qu'en 2012. Finalement, les budgets des

maisons d'accueil semblent dans l'ensemble relativement limités.

Les partenaires financiers des maisons d'accueil

Les associations reçoivent de nombreuses subventions, de sources très diverses. Celles-ci proviennent ainsi des communes (pour 72% des structures interrogées), de l'administration pénitentiaire (48%), des conseils départementaux (45%), de la Caisse d'Allocation familiale (CAF, à 31%), ou encore de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS – ex DASS, à 16%).



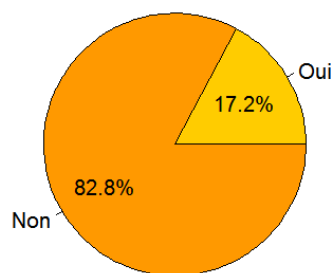
La catégorie « Autres », qui concerne 27% des maisons d'accueil, regroupe des sources diverses comme les préfetures, les administrations de la Jeunesse et des Sports, les régions ainsi que les associations privées, majoritairement caritatives.

Ces soutiens financiers semblent en baisse par rapport à 2012 : ainsi, à l'époque 83% des maisons d'accueil recevaient des subventions de la part des communes et 65% en recevaient de la part de l'administration pénitentiaire. Cette baisse pourrait expliquer l'augmentation dans la proportion de structures qui déclarent des difficultés financières aujourd'hui. Cependant, même si ces soutiens financiers peuvent être jugés insuffisants, notons qu'ils confirment la reconnaissance des associations et du travail des bénévoles par les diverses administrations.

Des salariés toujours peu nombreux

17% des maisons d'accueil interrogées déclarent employer des salariés, alors que 83% n'en emploient pas.

Les structures d'accueil emploient-elles des salariés ?



Echantillon de 100 maisons d'accueil interrogées en 2017
7 valeurs manquantes, soit 7% de l'effectif.

bénévolat. Ainsi, la moyenne du bénévolat valorisé déclaré chaque année par les structures est en moyenne de 30 000 euros, avec une médiane d'environ 20 000 euros annuels. Cette somme va jusqu'à 100 000 euros. Ces chiffres impressionnants soulignent le travail accompli par les bénévoles de l'Uframa sur le territoire français.

Dans notre échantillon, compte tenu des valeurs manquantes, nous trouvons ainsi 15 structures qui ont embauché au moins un salarié. Seules 2 maisons d'accueil parmi ces 15 en emploient 2 ; les 13 restantes n'ont qu'un seul employé.

En ce qui concerne le premier salarié (il y en a donc 15 en tout dans notre échantillon), on trouve 9 CDI, 4 contrats aidés et 2 contrats occasionnels (donc aucun CDD). Cinq d'entre eux sont à temps complets, huit à temps partiels (et on n'a aucune indication sur les deux restants). En moyenne, ces quinze personnes travaillent 20 heures par semaine, ce chiffre étant compris entre 1 heure et 35 heures.

En ce qui concerne le deuxième salarié (dont on trouve 2 exemples seulement dans notre échantillon), nous avons des informations seulement sur l'un des deux. Celui-ci est en CDI à temps complet.

Si on compare avec 2012, on remarque que les salariés sont moins fréquents dans les associations : une sur trois en employait en 2008, contre une sur cinq en 2012 et moins d'une sur cinq actuellement. L'évolution est donc à la raréfaction de ces emplois, qui restent cependant pérennes puisqu'on trouve toujours une proportion importante de CDI (rappelons qu'en 2005, les emplois aidés représentaient la totalité des emplois). De la même façon, les temps complets sont en légère progression (ils concernaient 13% des salariés en 2012), tout comme la durée moyenne du travail hebdomadaire (d'une quinzaine d'heures en 2012).

Et des accueillants bénévoles très présents

Les moyens des associations étant limités, leur fonctionnement quotidien repose avant tout sur le

Enquête préalable à la Rencontre Nationale les 12 et 13 octobre 2018 à Paris

Réponses pour le 15/12/2017 à : UFRAMA - 8 passage Pont Amilion - 17100 SAINTES - Tél : 05 46 92 11 89
Questionnaire disponible sur site internet : www.uframa.org - réponse possible par mail : uframa@wanadoo.gr

Nom et adresse de l'association : Tél :
Nom et statut de la personne qui a rempli le questionnaire : Tél :

Nom de l'établissement pénitentiaire :

A - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES PARLOIRS

A1 - L'établissement est-il facile d'accès ? oui non

- Si difficile d'accès, précisez :

- 1/ la distance à parcourir de la gare SNCF (ou gare routière) à la prison (en kilomètres) :
- 2/ le(s) moyen(s) utilisé(s) pour parcourir cette distance :
 transport en commun taxi
 navette associative navette communale à pied

A2 - Y a-t-il possibilité de réserver les parloirs ? oui non

Si oui, comment ?

seulement par téléphone

Plages horaires :

Ligne difficilement accessible oui non

par borne

- fréquence des pannes jamais rarement souvent
- absence de ticket jamais rarement souvent
- Peut-on annuler un parloir : oui non

Quelles sont les difficultés qui vous ont été signalées ?
.....

A3 - L'administration de l'établissement autorise :

Fréquence par semaine :

Pour les prévenus

3 visites 4 visites plus de 4 visites

Pour les condamnés

1 visite 2 visites plus de 2 visites

Durée du parloir :

Pour les prévenus

½ heure ¾ heure 1 heure plus d'1 heure

Pour les condamnés

½ heure ¾ heure 1 heure plus d'1 heure

Les parloirs prolongés sont accordés par détenu :

souvent 1 fois/mois parfois jamais

De combien est alors allongée la durée du parloir

½ heure ¾ heure 1 heure plus d'1 heure

A4 - L'espace réservé au parloir est

- totalement clos entouré de cloisons à mi-hauteur
 salle commune

A5 - L'établissement dispose

- si cabines : nombre de cabines :

Nombre de personnes pouvant entrer en même temps :

- si espace commun : nombre de familles pouvant entrer en même temps :

A6 - Quelles conditions au parloir concernant :

- la communication (sonorité) ? : bonnes moyennes
 mauvaises
- l'hygiène ? : bonnes moyennes mauvaises

A7 - La famille peut faire pénétrer :

- / biberon oui non parfois.
/ sucette/bébé oui non parfois.
/ carnet scolaire .. oui non parfois.
/ bouteille d'eau.. oui non parfois.

*Autorisation
préalable*

- oui non
 oui non
 oui non
 oui non

A8 - Les enfants peuvent-ils recevoir de leur parent incarcéré des friandises pendant le parloir ?.... oui non

A9 - Les parloirs sont-ils accessibles ?:

- / par les visiteurs handicapés ? oui non
/ par les détenus handicapés ? oui non

A10 - L'accueil à la porte de l'établissement :

- Est-il : bon neutre mauvais variable
- La durée d'attente devant la porte avant l'entrée au parloir est de l'ordre de : 15 mn entre 15 et 30 mn entre 30 mn et 1 heure plus

A11 - Y a-t-il des temps d'attente à l'intérieur ?

1/ dans un sas ou dans le parloir avant l'arrivée du détenu ?

oui non si oui, durée d'ordinaire(en mn) :

2/ dans un sas ou dans le parloir après le départ du détenu ?

oui non si oui, durée d'ordinaire (en mn) :

A12 - Y a-t-il des toilettes ?

1/ entre la porte d'entrée et le parloir ?..... oui non

2/ dans l'espace parloir ? oui non

accessibles pendant le parloir ? :..... oui non

A13 - Les contacts des familles sont-ils :

- avec le SPIP

/ possibles par téléphone ?..... oui non

/ possibles lors d'une permanence ou sur RV ? oui non

- avec la direction de l'établissement

/ possibles par téléphone ?..... oui non

/ possibles lors d'une permanence ou sur RV ? oui non

A14 - Existe-t-il des UVF (unités de vie familiale) dans

l'établissement ? oui non

Si oui,

/ Fréquence par trimestre : 1 2 plus de 2

A15 - Existe-t-il des parloirs familiaux (sans dispositif de surveillance directe) dits parloirs intimes ?.... oui non

Si oui

/ Fréquence possible par trimestre 1 2 plus de 2

/ Durée (précisez) ;

/ - Est-il possible de partager un repas dans le parloir familial ? oui non

- Si impossible, précisez les modalités de sortie du

parloir familial pour le repas

A16 - Précisions complémentaires que vous souhaitez apporter :

.....(vous pouvez écrire au verso de la feuille)

...

A l'attention des Associations de Maisons d'Accueil de Familles et proches de Personnes Détenues

Enquête préalable à la Rencontre Nationale les 12 et 13 octobre 2018 à Paris-

Réponses pour le 15/12/2017 à : UFRAMA - 8 passage Pont Amilion - 17100 SAINTES – Tél : 05 46 92 11 89
Questionnaire disponible sur site internet : www.uframa.org - réponse possible par mail : uframa@wanadoo.fr

Nom et adresse de l'association : Tél. :
Nom et statut de la personne qui a rempli le questionnaire : Tél. :

Nom de l'établissement pénitentiaire :

B - ACCUEIL DES ENFANTS

Côté parloir

B1 - Existe-t-il des aménagements particuliers pour les enfants ? oui non
si oui, lesquels ?

B2 - Existe-t-il des parloirs spécifiques pour les familles avec enfants ? oui non

B3 - Existe-t-il des parloirs spécifiques pour les enfants accompagnés d'un tiers (éducateur, accompagnateur associatif..) ? oui non

B4 - Les enfants peuvent-ils apporter un objet ou une création personnelle ? oui non

si oui, précisez

<input type="checkbox"/> carnets de notes et cahiers d'école	autorisation préalable
<input type="checkbox"/> dessin	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<input type="checkbox"/> bricolages	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<input type="checkbox"/> leur doudou	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

B5 - Des jouets sont-ils mis à la disposition des enfants à l'entrée des parloirs ? oui non

si oui

- par l'établissement
- par l'association d'accueil
- par une autre instance (précisez)

B6 - Les détenus ont-ils la possibilité d'offrir des jouets à leurs enfants lors de certains événements (Noël, anniversaire...) ? oui non

Si oui, peuvent-ils les remettre à l'enfant au parloir ? oui non

B7 - Un enfant peut-il quitter le parloir avant la fin dans la mesure où une association ou un tiers peut venir chercher l'enfant ? oui non

B8 - Y a-t-il des temps de rencontres possibles entre parent détenu et enfant en dehors des temps habituels de parloir (fêtes des pères ou des mères, anniversaires,...) oui non

B9 - Quelles améliorations vous apparaîtraient souhaitables pour permettre un meilleur accueil des enfants au parloir ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Côté maison d'accueil

B10 - Le lieu d'accueil des familles est-il ?
- pénitentiaire : oui non - privé : oui non

B11 - Existe-il un espace aménagé pour les enfants à la maison d'accueil ? oui non

Si oui, comment est-il aménagé ?
 espace de jeux intérieur
 espace de jeux extérieur non aménagé
 espace de jeux extérieur aménagé

B12 - Un prestataire privé prend-il en charge la garde des enfants pendant le parloir ? oui non

Si oui
- Pour les enfants de quel âge ? :

- A quelle fréquence de séances par semaine ?

- Inscription exigée lors de la prise de RV ? oui non

B13 - Acceptez-vous de garder des enfants pendant le parloir des parents ? oui non

Si oui
- de manière habituelle - exceptionnelle - en complément de la prise en charge par le prestataire privé
- pour les enfants de quel âge ?
 moins de 3 ans - de 3 à 12 ans - plus de 12 ans

B14 - Connaissez-vous le référentiel de la Direction de l'administration pénitentiaire et de la Direction générale de la cohésion sociale d'octobre 2012 relatif à la garde des enfants par les associations d'accueil des familles ? oui non

Vous pouvez consulter le référentiel sur le site de l'Uframa

B15 - Acceptez-vous d'accompagner des enfants au parloir en cas de difficultés familiales ? oui non

B16 - Un psychologue ou un professionnel de la relation intervient-il pour une écoute et favoriser l'expression des enfants avant ou après le parloir ? oui non

B17 - Quelles autres offres de services particulières proposez-vous aux enfants ? Avec ou sans partenaire ?

Si oui précisez :	Partenaire :	avec	sans
/ Lecture <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui préciser :			
/ Animation, jeux <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui préciser :			
/ autres, préciser : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....			

B18 - Quels sont vos principales difficultés pour l'accueil des enfants ? (vous pouvez écrire au verso de la feuille)

.....
.....

A l'attention des Associations de Maisons d'Accueil de Familles et proches de Personnes Détenues

r Enquête préalable à la Rencontre Nationale les 12 et 13 octobre 2018 à Paris-

Réponses pour le 15/12/2017 à : UFRAMA - 8 passage Pont Amilion - 17100 SAINTES - Tél/Fax : 05 46 92 11 89
Questionnaire disponible sur site internet : www.uframa.org - réponse possible par mail : uframa@wanadoo.fr

Nom et adresse de l'association : Tél. : :
Nom et statut de la personne qui a rempli le questionnaire : Tél. :

Nom de l'établissement pénitentiaire :

C - FONCTIONNEMENT DES MAISONS D'ACCUEIL

C1 - Missions de la structure d'accueil ?

- attente parloir hébergement info sur hébergement associatif
Si hébergement, quel en est le tarif ? : € / nuit/personne
Si vous faites à la fois attente de parloir et hébergement, merci de remplir une fiche par mission pour les questions 1 à 13

C2 - Combien de visites recevez-vous dans votre accueil ?

Nombre total de visites par année :

dont :

- / enfants (0 à 18 ans) par année : visites
/ adultes par année : visites

C3 - Nombre total d'accueillants :

dont selon leur statut :

- / accueillants bénévoles : / accueillants salariés :
/ accueillants stagiaires :

dont par sexe et par âge :

- / Moins de 25 ans Hommes : Femmes :
/ 26 à 59 ans Hommes : Femmes :
/ 60 ans et plus Hommes : Femmes :

C4 - Nombre d'accueillants à chaque permanence

/ sans garde d'enfants : / avec garde d'enfants :

C5 - Pour chaque accueillant, quelle est :

- la fréquence moyenne des permanences ?
 hebdomadaire tous les 15 jours mensuelle
- la durée moyenne d'une permanence ? : heures

Votre association a-t-elle des exigences sur la fréquence des permanences par accueillant ? oui non

C6 - Les accueillants ont-ils un jour fixe : oui non

C7 - Comment recrutez-vous ?

- cooptation forum des associations
 presse ou affichage centre du bénévolat
 autres moyens, précisez :

C8 - Comment sont accueillis les nouveaux accueillants ?

- rencontre individuelle oui non
- visite des lieux du parloir oui non
- période d'accueil avec accueillants de l'équipe oui non
- autres, précisez :

C9 - Y a-t-il des réunions de coordination d'équipe ?

oui non - Si oui, à quelle fréquence ? : fois par an

C10 - Y a-t-il des réunions avec un intervenant extérieur

(groupe de parole, analyse de la pratique...) ? oui non

Si oui - A quelle fréquence ? : fois par an

Par qui sont-elles assurées (qualification) ?

C11 - Proposez-vous des temps de formation aux accueillants ?

oui non - Si oui : sont-ils obligatoires ? oui non

Par qui sont-ils assurés ? :

C12 - Le local appartient-il à l'administration pénitentiaire ?

oui non

C13 - Y a-t-il un prestataire privé dans le lieu d'accueil ?

Si oui - sur quelles missions ou répartition des tâches ?

Si les tâches sont partagées, cocher 1 pour celui qui intervient principalement, 2 de manière annexe

	Asso	privé
- Ouverture/fermeture du local.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Garde des enfants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Renseignements administratifs aux familles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Première information aux nouveaux arrivants ..	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Fonctionnement des équipements (borne, casiers).....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Libre disposition des locaux (réunions).....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Autres, précisez :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Quelles relations entre association et prestataire privé ?

- bonnes neutres difficiles
- La réunion annuelle prévue dans la convention entre la Direction, le SPIP, le prestataire privé, l'association est-elle effective ? oui non
- Suggestions pour l'amélioration du fonctionnement avec le prestataire privé

Si non - En l'absence de prestataire privé, quelles sont les tâches assurées par les accueillants ?

- Ouverture/fermeture du local
- Garde des enfants.....
- Renseignements administratifs aux familles.....
- Première information en cas de nouvel arrivant.....
- Fonctionnement des équipements (borne, casiers).....
- Libre disposition des locaux (réunions)
- Transport des familles entre gare et prison
- Entretien du local.....
- Autres, précisez :

C14 - Si le local n'appartient pas à l'administration pénitentiaire

- Qui en est le propriétaire ?
- Comment est-il situé ? :
 à moins de 50 m de l'établissement
 entre 50 et 100 m de l'établissement
 à plus de 100 m de l'établissement

C15 - Quels autres services proposez-vous ?

- Permanence d'associations ou d'organismes : oui non
Si oui précisez :
- Réception du linge oui non
- Rencontre pour les familles avec psychologue oui non
- Assistance juridique oui non
- Participation à la prévention du risque suicidaire et des violences en détention..... oui non
- Autres (précisez) :

C16 - Avez-vous des contacts avec le personnel de direction de l'établissement ?

- aucun ponctuels réguliers

Si oui, comment qualifiez-vous ces relations ?

- bonnes neutres difficiles

C17 - Avez-vous des contacts avec le SPIP ?

- aucun ponctuels réguliers

Si oui, comment qualifiez-vous ces relations ?

- bonnes neutres difficiles

C18 - Des contacts avec les surveillants ? oui non

Interviennent-ils dans le local ? oui non

Ont ils un bureau dans le local ? oui non

Si oui, comment qualifiez-vous ces contacts ?

- bons neutres difficiles

C19 - Participez-vous à la CPU (commission pluridisciplinaire unique) ?

- pour la prévention du suicide en détention oui non

- pour les personnes démunies oui non

Si oui, comment y intervenez-vous et qu'en retirez-vous ?

.....

C20 - Participez-vous à un temps d'information sur votre action d'accueil familles au quartier arrivants oui non

C21 - Avez-vous des contacts avec l'UCSA ou le SMPR ?

- oui non - **Si oui, dans quelles occasions ?**

.....

C22 - En cas de difficultés entre l'administration et une famille (retard, linge...), avez-vous un rôle de médiateur ?

- oui non

C23 - Quels sont vos partenaires financiers ?

- l'administration pénitentiaire
 le conseil départemental
 la (ou les) communes
 CCAS
 Direction départementale de la cohésion sociale
 la caisse d'allocations familiales
 autres, précisez :

C24 - Quel est l'ordre de grandeur de votre budget (compte de résultats de 2016) ? € (hors bénévolat valorisé)

C25 - Montant du bénévolat valorisé ?

Nbre d'heures par an x SMIC (9,76 de l'heure en 2017) =€

C26 - Rencontrez-vous des difficultés financières ?

- oui non - Précisez :

.....

C27 - Employez-vous des salariés ? oui non - Si oui, précisez : Nombre : salariés

	Type de contrat				Durée			Fonction	Qualification	Observations et précisions
	CDI	CDD	Contrat aidé	Occasionnel	Tps Complet	Tps partiel	durée hebdo			
1er salarié	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> h
2ème salarié	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> h

Exemple de fonctions : coordinateur, animateur, ménage... Exemple de qualification : BAFA,

C38 - Concernant votre action :

• Rencontrez-vous des difficultés particulières concernant la gestion administrative de votre association ?

.....

• Avez-vous un ou des projets en cours ?

.....

• Quels sont les points sensibles de votre activité ?

.....

• Y a-t-y une philosophie des convictions qui vous tient à cœur ?

.....

• Qu'attendez-vous comme soutien de L'UFRAMA ?

..... (Vous pouvez écrire au verso de la feuille)

ASSOCIATIONS D'ACCUEIL DES FAMILLES ET PROCHES DE PERSONNES DETENUES

Ayant participé à l'enquête « État des lieux » 2017

- | | |
|---|--|
| 1. Association Les Myosotis | Maison d'arrêt d'AGEN |
| 2. Association Les Verneys | Centre pénitentiaire d'AITON |
| 3. Association Halte Vincent | Maison d'arrêt de LUYNES AIX |
| 4. Association Accueil des familles | Maison d'arrêt d'AJACCIO |
| 5. Association La Beluga | Maison d'arrêt d'ALBI |
| 6. Association L'escale Madeleine Delbrel | Maison d'arrêt d'AMIENS |
| 7. Association Olivier Giran | Maison d'arrêt d'ANGERS |
| 8. Association Les Myosotis | Maison d'arrêt d'ANGOULEME |
| 9. Association Bus d'Accueil | Maison d'arrêt d'ARRAS |
| 10. Association AFAPA | Maison d'arrêt d'AUXERRE |
| 11. Association AFDV | Centre pénitentiaire d'AVIGNON LE PONTET |
| 12. Association AESAD | Maison d'arrêt BAR LE DUC |
| 13. Association La Halte | Maison d'arrêt de BELFORT |
| 14. Association PADF | Centre de détention de BEDENAC |
| 15. Association Accueil Pergaud | Maison d'arrêt de BESANCON |
| 16. Association Victor Barrez | Maison d'arrêt de BETHUNE |
| 17. Association Un autre toit | Maison d'arrêt de BEZIERS |
| 18. Association Solidaires | Maison d'arrêt de BOIS D'ARCY |
| 19. Association Accueil des familles | Maison d'arrêt de BONNEVILLE |
| 20. Association ACAFAD | Centre pénitentiaire de BOURG EN BRESSE |
| 21. Association La Maison Bleue | Maison d'arrêt de BREST |
| 22. Association Arc en Ciel | Centre pénitentiaire de CAEN |
| 23. Association ALFAGE | Maison centrale de SAINT MAUR |
| 24. Association ALFAGE | Maison d'arrêt de CHATEAUROUX |
| 25. Association HALTE FAMILLES | Maison d'arrêt de CHATEAUROUX |
| 26. Association Beauport | Maison d'arrêt de CHERBOURG |
| 27. Association Accueil des familles | Maison d'arrêt de COUTANCES |
| 28. Association Accueil Magenta | Maison d'arrêt de DIJON |
| 29. Association Arc en ciel | Maison d'arrêt de DOUAI |
| 30. Association Aide aux détenus | Maison d'arrêt de DUNKERQUE |
| 31. Association Le Villars Accueil | Maison d'arrêt d'EPINAL |
| 32. Association SEP 91 | Maison d'arrêt de FLEURY MEROGIS |
| 33. Association La main tendue | Maison d'arrêt de FOIX |
| 34. Association Amis de la prison | Maison d'arrêt de FONTENAY LE COMTE |
| 35. Association Escale Louis de Marillac | Maison d'arrêt de FRESNES |
| 36. Association Mai 33 | Maison d'arrêt BORDEAUX GRADIGNAN |
| 37. Association Parlons ensemble | Maison d'arrêt de GRASSE |
| 38. Association ARLA | Maison d'arrêt de GRENOBLE VARCES |
| 39. Association ACSFMA | Maison d'arrêt de GUERET |
| 40. Association La Halte | Centre pénitentiaire de JOUX LA VILLE |
| 41. Association Accueil Familles | Maison d'arrêt LA ROCHE SUR YON |
| 42. Association Maison de la famille et de l'enfant | Maison d'arrêt de LAVAL |
| 43. Association Accueil Familles | Centre pénitentiaire LE HAVRE |
| 44. Association ASAFAD | Centre pénitentiaire LE MANS COULAINES |
| 45. Association Trait d'Union | Centre pénitentiaire LILLE ANNOEULLIN |
| 46. Association Prison Justice 59 | Centre pénitentiaire de LILLE SEQUEDIN |
| 47. Association Halte Vincent | Maison d'arrêt de LIMOGES |
| 48. Association Equipe St Vincent | Centre pénitentiaire de LONGUENESSE |
| 49. Association ACSDAF | Maison d'arrêt de LONS LE SAUNIER |

50. Association Le bateau bleu	Centre pénitentiaire de LORIENT PLOEMEUR
51. Association Accueil San Marco	Maison d'arrêt de LYON CORBAS
52. Association Relais Prison	Maison d'arrêt de MAUBEUGE
53. Association Trait d'Union	Centre pénitentiaire de MEAUX CHAUCONIN
54. Association La Passerelle	Centre de détention de MAUZAC
55. Association Adelfa	Centre pénitentiaire de METZ QUEULEU
56. Association Le Pont Levis	Maison d'arrêt de MONTMEDY
57. Association Tournesols	Centre pénitentiaire de MONT DE MARSAN
58. Association Foyer accueil et vie	Centre pénitentiaire de MOULINS YSEURE
59. Association Accueil des familles	Centre pénitentiaire de MOULINS YSEURE
60. Association Roqueclair	Centre de détention de MURET
61. Association Le Didelot	Centre pénitentiaire NANCY MAXEVILLE
62. Association Prison Justice	Maison d'arrêt de NANTES
63. Association Prison Justice	Centre de détention de NANTES
64. Association Prison Justice	EPM NANTES ORVAULT
65. Association Halte Vincent	Maison d'arrêt de NANTERRE
66. Association Arc en ciel	Centre de détention de NEUVIC
67. Association La Halte	Maison d'arrêt de NEVERS
68. Association AIRE	Maison d'arrêt de NIORT
69. Association l'Olivier	Maison d'arrêt de NIMES
70. Association l'Espoir	Centre pénitentiaire d'ORLEANS SARAN
71. Association AFIL	Centre de détention d'OERMINGEN
72. Association L'Arche de Beleyme	Maison d'arrêt de PERIGUEUX
73. Association AFD 95	Maison d'arrêt d'OSNY PONTOISE
74. Association AIRE	Centre POITIERS VIVONNE
75. Association Amis de la centrale	Maison centrale de POISSY
76. Association Espoir	Maison d'arrêt de PRIVAS
77. Association SAFIR	Maison d'arrêt de REIMS
78. Association Maison Luciole	Centre pénitentiaire de RENNES
79. Association Maison Titom	Centre pénitentiaire RENNES VEZIN
80. Association Arc en ciel	Centre pénitentiaire RENNES VEZIN
81. Association AFAD	Centre de détention de ROANNE
82. Association Accueil des familles	Maison d'arrêt de ROUEN
83. Association AFDMA	Maison d'arrêt de SAINT BRIEUC
84. Association Prends un asseoir	Maison d'arrêt SAINT DENIS DE LA REUNION
85. Association Solidarité Prison	Maison d'arrêt de SAINTES
86. Association Accueil des familles	Maison d'arrêt SAINT ETIENNE LA TALAUDIÈRE
87. Association Totem	Centre pénitentiaire SAINT QUENTIN FALLAVIER
88. Association Oasis	Centre de détention de SAINT SULPICE LA POINTE
89. Association Le passage	Maison d'arrêt de TOULOUSE SEYSSES
90. Association Roqueclair	Maison d'arrêt de TOULOUSE SEYSSES
91. Association Espoir et avenir	Centre de détention de TARASCON
92. Association Les amis de l'Horeb	Centre pénitentiaire de TOULON LA FARLEDE
93. Association Accueil des familles	Maison d'arrêt de TULLE
94. Association Entre parenthèses	Centre pénitentiaire de VALENCE
95. Association Halte Vincent	Maison d'arrêt de VERSAILLES
96. Association ASAFPI	Maison d'arrêt de VILLEFRANCHE
97. Association La Madeleine	Centre de détention de VILLENAUXE LA GRANDE
98. Association MAFADE	Centre de détention d'EYSSES
99. Association AVISO	Maison d'arrêt de VILLENEUVE LES MAGUELONES
100. Association Signal 93	Maison d'arrêt de VILLPINTE